# L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 13 FEVRIER 1835.


## INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 13 février.

### CONSÉQUENCE HORRIBLE DU JEU.

NÉCESSITÉ D'ABOLIR CES REPAIRES.

Le jour est arrivé de révéler au monde tout ce qu'il y a de hideux, tout ce qu'il y a de criminel, tout ce qu'il y a d'infernal dans ces antres où la cupidité la plus vile, où la passion la plus basse, où l'appas du gain le plus sordide atteint certains êtres assez insensés pour se nourrir de l'espoir qu'ils sortiront de ces repaires avec une fortune! quelle fortune! bon Dieu! à quel prix l'auront-ils acquise! N'est-ce pas en buvant le sang du père de famille, en plongeant un poignard dans le sein d'une épouse, d'une mère, en privant de leur pain quotidien de pauvres petits enfants, victimes innocentes de la faute grande de législateurs, hommes consciencieux cependant, bons pères de famille aussi, mais qui croient nécessaire de tolérer un vice qui tendra à se propager d'autant plus que les lois l'encourageront en permettant que des lieux publics soient destinés à tenter celui qui n'aurait peut-être jamais pensé au jeu s'il n'eût vu en passant l'enseigne fatale, s'il n'eût été excité par le son de pièces d'argent que des mains mercenaires ont le soin d'agiter pour attirer la proie qu'ils craignent de voir leur échapper.

Qu'on ne vienne pas nous dire que l'on tolère un mal, pour en empêcher un plus grand, et qu'on ne se croie pas justifié parcequ'on applique un tel revenu à un établissement de bienfaisance! Le sage ne raisonne pas ainsi; partout où il voit l'immoralité; il la combat, il la poursuit, il ne transige jamais avec le crime. Or, les maisons de jeu sont des immorales, les maisons de jeu sont des lieux où le crime se montre dans toute sa laideur; donc si les législateurs sont ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire des sages, ils ne les tolèreront pas plus long-temps, ils les aboliront. Parler du revenu qu'elles produisent, revenu qui tomberait nécessairement avec elles, ce serait faire injure aux sentimens nobles que nous supposons exister chez les hommes que nous avons appelés à la confection de nos lois.

Le temps nous manquent pour traiter un pareil sujet comme il le mérite, nous terminerons en posant cette question aux hommes qui ne verraient pas la nécessité de supprimer les maisons de jeu: de l'abolition des maisons de jeu, résultera-t-il plus de bien que de mal? S'il doit en résulter plus de bien, ce qui n'est pas douteux, pour nous, puisque, par là-même, moins de personnes seront exposées à se perdre, il n'y a pas à balancer, il faut les détruire; si l'on pense qu'il en résultera plus de mal, on voudra bien nous le prouver. En attendant nous publions aujourd'hui plusieurs lettres adressées à M. F...., par un malheureux père de famille, qui s'est suicidé après avoir perdu au jeu tout ce qu'il possédait. Qu'on lise, ces lettres avec attention, et qu'on dise après cette lecture, si l'on juge nécessaire de conserver des maisons qui conduisent à de pareils résultats.

—

Nouvelle-Orléans, le 10 février 1835.

### IRE LETTRE.

Mon cher Fred, tu as appelé heureux hazard, le plaisir de nous rencontrer après tant d'années d'absence, sans doute le plaisir a été le même pour l'un et l'autre; mais je regrette beaucoup n'avoir pas recherché ta compagnie plus que je ne l'ai fait .... mon malheureux génie m'entraîna à un genre de vie trop différent du tien .... depuis mon arrivée à la Nouvelle Orléans jusqu'à présent même, j'ai passé presque tout mon temps dans ces repaires de jeu, car c'est bien ainsi qu'on pourrait appeler ces lieux infâmes, ouverts jour et nuit à tout le monde. Tu vines les conséquences de ma conduite: Je suis ruiné .... totalement ruiné, je m'abandonne au désespoir.

Le démon accompagne sans cesse l'idée de l'homme, qui a oublié son devoir envers sa famille, ses amis et la société; qui a oublié tous ses devoirs, se laissant subjuguer par la plus fatale des passions, LE JEU!!.... La pensée de se donner la mort est horrible: se vouer à des tourmens éternels, mourir en réprouvé; ne pas oser à ses derniers momens, lever les yeux vers le ciel pour en implorer un pardon, mourir persuadé que la justice refuse ce pardon.... Oh! quel moment terrible!.. Mais, soit, je ne puis vivre... vivre après avoir sacrifié à un vil penchant le bonheur d'une épouse bien-aimée, aimable et vertueuse, le bonheur de six enfans, l'amitié d'un grand cercle d'amis estimables, vivre serait pour moi un horrible supplice—vivre n'est plus possible.—Cependant, Marie, mon épouse chérie est si affable, si bonne, qu'elle me pardonnerait tout, elle est si bonne qu'elle me recevrait encore à bras ouverts et mes bons voisins que j'ai trompés sous certains rapports, me traiteraient encore, j'en suis sûr, avec une amitié dont je ne serais pas digne, et cette amitié, serait un châtiment que je ne pourrais supporter, non, je n'oserais souffrir telle indulgence, je ne puis m'y exposer, je ne le veux pas, je veux mourir. Si j'ai hésité quelque temps à me donner la mort, c'était la pensée du chagrin que causerait ma mort à ma bonne Marie, ma tendre épouse, elle succombera bientôt peut-être à la nouvelle de ma fin malheureuse.—Mais son âme pure comme la pensée des anges sera reçue dans le ciel comme un esprit bienveillant—On! pensée déchirante, je lui aurai donné la mort! Oh! fuis, fils, loin de moi.

J'ai quatre de mes enfans chez leur bonne tante madame K...., que de fautes n'ai-elle pas à me pardonner, mais, elle est incapable de leur reprocher les fautes de leur malheureux père: puisse les hommes avoir autant d'indulgence pour moi—il est possible, et je n'en doute même pas, qu'un législateur Juif ait déclaré que les péchés du père descendraient jusqu'à la 3me. et 4me. génération, mais long-temps après lui un prophète inspiré annonça que chacun serait responsable pour ses propres fautes, et je crois me rappeler que le Rédempteur lui-même.... mais quoi! où m'emporte mes pensées!.... Gourment ose-je parler de Juif! moi qui depuis si long-temps ai négligé de lui adresser mes prières!

Mais je réclamais et je réclame l'indulgence des hommes pour mes pauvres innocents enfans, il est probable que mon petit Alexandre restera sous la protection des personnes à qui je l'ai confié, à mon départ; ma petite Joséphine la plus jeune de mes enfans, souffrira peut-être le plus des fautes de son père!....oh! l'enfer ne sera pas assez pour le père de ce charmant enfant!!....

Et toi, ma sœur, femme céleste; toi qui depuis 25 ans a épousé Jésus-Christ, et qui, depuis lors, a dévoué tout ton temps dans les hôpitaux à servir les malades, et les infortunés; toi, qui jamais n'oblias ton frère dans tes prières au Dieu de miséricorde; quels chagrins n'éprouveras-tu pas en apprenant la fin malheureuse de ce frère! je croyais que je ne pouvais plus verser de larmes, depuis longtemps elles n'avaient mouillé mes paupières; mais l'idée, l'idée cruelle d'abandonner mes enfans encore si jeunes, une femme chérie désolée, m'en ont fait verser de bien amères! non, je ne dois pas pleurer, ou je ne mourrais pas....

Fr.... évite que mon nom ne soit répété dans les journaux; écrit à M. Fa.... avocat à Roanne, dis-lui que je ne suis plus..... écris aussi à M. P. à Utica (Etat de New-York); je sais qu'il aura soin de préparer ma chère, ma bien aimé Mary à résister à la catastrophe, c'est un de mes meilleurs amis; je l'estime beaucoup....

En un mot.... que ta voix, que la voix de tes amis ton ne contre les joueurs, et les maisons de jeu, ces magistrats, ces législateurs, qui rendent légal la ruine de malheureux égarés par cette passion funeste, et qui par ce fait même, deviennent les complices de ces maisons de jeu, et en quelque sorte participent à tous les crimes et à ces actions infernales où le jeu entraîne tous les joueurs; un revenu tiré d'une source si impure, ne peut prospérer ni pour l'état ni pour la ville: qu'ils se procurent des fonds par des moyens honnêtes, mais qu'ils ne sanctionnent plus et le crime et le vice.

Il y a peu de jours qu'un malheureux a été exécuté, il était coupable sans doute et méritait la mort, mais rien au monde n'aurait pu me porter à suivre la foule qui l'accompagnait au lieu du supplice. Comment définir l'esprit de l'homme?.....moi qui jamais, n'ai pu souffrir l'idée de voir mettre un homme à mort, idée qui toujours m'a révolté, je vais dans quelques minutes, et moi-même mettre fin à mes jours.

Combien ce malheureux criminel a été plus heureux que moi! depuis qu'il connait le crime qui le conduisit à l'échafaud il recevait les consolations du repentir, on lui répétait de mettre sa confiance dans la miséricorde de Dieu—mais moi, je désespère de cette miséricorde divine, elle ne peut s'étendre jusqu'à moi, l'implorer serait le braver, et je ne le ferai pas—je me lance dans l'abîme de l'éternité.

Tremblez, vous tous, que je fréquentais tous les jours dans ces infames repaires, tremblez, vous mourrez aussi malheureux que moi. D. M.

—

### TROISIEME LETTRE.

11 février, 2 heures et demie.

S'il y a du courage à se donner la mort de sang-froid, je suis courageux, mais si c'est le trait d'un lâche de ne pouvoir supporter la vie, je suis bien lâche!

Hier au soir, assis auprès du poêle du café "of Planters Hôtel," rue du Canal, j'avalai un morceau d'opium aussi gros qu'une noisette; ce fut alors que je t'écrivis ce billet qui déjà est dans une lettre à ton adresse. Arrivé dans ma chambre et surpris de ne pas me sentir assoupi, je machai et avalai de l'opium pendant long-temps, trop peut-être, car j'ai vu arriver le jour sans fermer l'œil. Je commençais cependant à m'assoupir quant M. G. est venu me voir et je n'ai plus eu sommeil—M. E. est venu ensuite ayant appris que j'étais malade. J'ai demandé une tasse de thé, et l'ai bue en présence de la négresse qui me l'avait apportée. Elle était à peine hors de ma chambre que j'ai beaucoup vomi—et sans doute la plus grande partie de l'opium n'était plus sur mon estomac, mais en reprendre tout de suite, c'était m'exposer à le vomir—Je me suis reposé de deux à trois heures, j'en ai pris un très-petit morceau et ai voulu avaler une gorgée d'eau en même temps—mais cette eau m'a fait vomir—mon estomac en est encore malade. Il y avait un quart d'heure que je venais d'en prendre un morceau de la grosseur d'une fève blanche, lors que tu es venu me voir, je tremblais que tu ne découvrisses l'opium que j'avais vomi, je me suis efforcé à te parler de manière à ne point éveiller tes soupçons et j'ai réussi.

Si ce que j'ai pris ne me tue pas, avant que tu ne reviennes il faudra que j'aie recours à d'autres moyens; car vivre après une telle conduite est impossible...

. . . . . .

Il y a 20 ans, tu le sais, j'aurais pu être heureux.

. . . . . .

Adieu, Fred....

## NOUVELLES PLUS RECENTES DE FRANCE.

Le courrier du nord arrivé hier, nous fournit des nouvelles du 25 décembre, apportées à Charleston par le navire *St-Lawrence*, capitaine BUSKEN.

Les dates de Londres sont d'un jour plus récentes que celles apportées par le *Liverpool*, c'est-à-dire du 20 décembre.

Les gazettes de Paris ne contiennent *rien* d'intéressant, et il n'est nullement question de nos réclamations.

L'adresse de sir Robert Peel a causé une vive sensation dans l'opinion publique. L'opposition a eu plusieurs assemblées dans différents villages, et à Londres. Dans le dernier endroit il a été résolu:

1°. Que la ligne politique que sir Robert Peel est décidé d'adopter, a déplu fortement à l'opposition, et ne présente aucun avenir pour les principes libéraux, à cause du cabinet dont il est le chef.

2°. Que la députation ne peut espérer aucune concession à sa réclamation de la part d'un parti politique qui s'est toujours opposé aux prétentions et aux justes droits d'un si grand nombre de leurs concitoyens.

Le *London Courier* du 20 décembre, dit:—"Nous voudrions pouvoir approuver le choix d'un ambassadeur à Petersburg, mais après ce qui a été dit de la conduite du marquis de Londonderry lorsqu'il représentait l'Angleterre à la cour de Vienne, nous ne pouvons croire qu'il soit possible de jamais le revêtir d'une mission étrangère. Si l'on persistait dans un choix aussi peu convenable, quelques anecdotes qui faisaient l'objet des conversations particulières seront rendus publiques."

La chambre des députés dans sa séance du 29 décembre s'est occupée de la question de l'indemnité à accorder au président de la chambre pour l'année 1834. La proposition a été rejetée par une majorité de 208 voix.

Les fonds publics ont baissé; on attribue cette baisse à la nomination du marquis de Londonderry à l'ambassade de Russie.

La chambre des pairs a ordonné la mise en liberté de 24 prévenus.

L'amiral de Rigny a été réélu député par le collége électoral de Boulogne-sur-mer.

Le *Mémorial des Pyrénées* rapporte qu'un courrier venant de Paris, a passé par Pau, se rendant à Madrid. Le chargé d'affaires de sa majesté catholique à Londres a demandé l'expulsion de Gibraltar de plusieurs Carlistes, le duc de Wellington a donné l'ordre de les faire partir sur le champ.

Après la levée de la séance de la chambre des députés du 19 décembre, une grande quantité de membres se sont adressés au roi, pour lui exprimer leur regret de ce qui s'est passé; d'autres pour l'assurer qu'en votant pour le rejet de la somme recommandée par le comité des comptes, ils n'avaient fait qu'agir d'après un principe d'économie, sans avoir un instant, l'intention de lui manquer le moindrement de respect.

Le *Moniteur* du 21 décembre, publie officiellement le quadruple traité d'alliance, entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et le Portugal, daté du 22 d'avril dernier, et les articles additionnels du 18 août. On a trouvé singulier que ce document soit publié dans la même feuille qui contient la déclaration du ministre d'Angleterre, que le nouveau cabinet avait l'intention de remplir honorablement les conditions des traités déjà existantes avec d'autres puissances, et cela dans un moment où l'on ne sait trop quelle politique le gouvernement anglais veut adopter.

La cour des Pairs s'est assemblée de nouveau le lundi 21 décembre, et a décidé que dans l'affaire des vingt-quatre personnes accusées, il n'y avait pas lieu à accusation, sur quoi celles qui se trouvaient détenues ont été mises en liberté.

PARIS, 23 décembre.

Bourse du 22, 4 heures et demie—Les fonds ont baissé, et on attribue cette baisse à la nomination du marquis de Londonderry, comme ambassadeur près la cour de Russie. Les sécurités étrangères n'ont guères fait de bruit. Au comptant, les cinq pour cent ont baissé de 45 c.; les trois, 35 c.; Napolitains, 30 c.; Romains, 1-4; les trois espagnols, 1-3; les Guebhard ont haussé de 1-2 c.; les rentes perpétuelles de 1-4

## EXTERIEUR.

### CANADA.

MONTREAL, 15 janvier.

Après deux mois d'un froid rigoureux et tel: que depuis long-temps on n'en avait éprouvé d'aussi constant dans nos parages, nous avons enfinpu temps supportable. Dimanche dernier, la température s'est tout-à-coup radoucie et elle a cessé point de présenter le souffle vivifiant du printemps; cependant la neige ne fond que doucement et les chemins sont encore très pratiquables pour les voitures d'hiver; il est probable même que la gelée ne se dissolvera point. Cette année a présenté des circonstances qui tiennent du phénomène, ou qui rarement se présentent; telles sont: la traverse sur un pont de glace aux débaucmens; et les glaces restées fixes, pendant un temps considérable, sur le chenail, entre St. Joachim et l'Ile aux Réaux.

Nous ne sommes point les seuls qui ayons à remarquer les effets de la rigueur du froid; nos voisins, les Américains, se trouvent dans le même cas; presque toute la baie de New York est prise par les glaces et cette occurence ne s'était pas présentée depuis le jour du départ des troupes britanniques de cette place, où ils traversèrent toute cette baie sur la glace, hommes, chevaux, artillerie et bagages, étroitement suivis par les Américains vainqueurs.—*Minerve.*

### FRANCE.

—Il y a eu grand dîner chez le roi. Les personnes invitées étaient: MM. le duc de Montmorency, le duc de Praslin, le général Pajol, le général Neigre, le général Saint-Cyr-Hugues, le baron Thénard, le comte Pisam, Jolivet, Saglio, Parent, Teste, le contre-amiral Hugon, le général Klein, Lillier, Caumartin, Salquandy, Lucien-Arnault, préfet de la Meurthe; Jay, le comte de Tilly, le général Darriule, de Calmon, le général Merlin. La table était de quarante couverts.—(Débats.)

—Hier, la foule s'était portée à l'avenue du Mont-Ribondet, au chantier de M. Lemire, pour assister à un genre de spectacle qui a toujours le don de captiver la curiosité. On sait qu'il s'agissait de lancer à l'eau un trois-mâts d'un fort tonnage, genre de construction assez rare dans les chantiers de Rouen.

Un grand nombre de spectateurs des deux sexes ont été admis à visiter le navire dans toutes ses parties, et l'on a admiré généralement la solidité et la convenance de sa construction. Ce navire, dont l'armateur est M. Bérard, va être employé aux transport direct des cotons de la Nouvelle-Orléans aux bassins de notre ville.

Jusqu'à présent ce genre de commerce a été presque exclusivement pratiqué par navires étrangers, et c'est une heureuse et féconde pensée d'y consacrer des navires français, puisque les droits d'entrée sur les cotons sont beaucoup moindres par ces derniers. Ce sera autant de réduit sur le prix des matières premières de nos fabriques.

(*Journal de Rouen.*)

—M. Alexandre Dumas, qu'on croyait au moment de partir pour l'Italie, revient à Paris, après avoir reçu à Marseille une double ovation aux deux théâtres de cette ville, où l'on a joué *Catherine Howard* et *Charles VII chez ses grands vassaux*. L'affiche de ces deux théâtres annonçait la présence de M. Dumas, qui a paru dans la loge municipale. On a couronné sur le théâtre les deux brochures.

*Le Garde National* dit que M. Dumas reviendra dans six semaines s'embarquer pour Naples, où il compte passer le carnaval: c'est plus raisonnable que le voyage de découvertes dans la Méditerranée dont on avait prêté le projet à M. Dumas.

—La diligence à vapeur, construite dans les ateliers de M. Jones à Bruxelles et qui vient d'arriver à Paris, ressemble assez dans sa forme à nos diligences actuelles. Seulement la rotonde n'est pas à l'usage des voyageurs, c'est le lieu occupé par la machine motrice; le chargement ne se fait pas sur l'impériale, mais au-dessous de la caisse de la voiture.

—Le *Courrier de l'Aisne* rapporte ce qui suit d'une conversation du fameux voleur Picard et de la manière dont il exploitait les grandes routes:

"Je n'aime point les égoïstes, dit-il, et je crois qu'il est de toute justice que ceux qui, ici-bas, ont de la fortune, la partagent avec ceux qui n'en ont point. D'après ce principe, je demandais à ceux qui se présentaient sur mon chemin s'ils n'avaient pas de l'argent, et comme l'expérience m'apprit bientôt que les réponses étaient rarement sincères, j'établis une prime en faveur de la sincérité. Ainsi, ceux qui m'avouaient sans détour l'état de leurs finances, je me contentais de la moitié. Quant aux menteurs et aux récalcitrans, je leur enlevais le tout, pour les punir de leur mauvaise foi et m'indemniser de la peine de visiter leur gousset. Et, ajoutait-il en secouant la tête, on appelle cela voler! Oh! je me croirais un voleur si jamais il m'était arrivé de prendre à un malheureux le peu qu'il possédait. J'ai de la conscience, voyez-vous. Un jour, à l'entrée d'un village, je rencontrai une *femme* portant un pain. Pressé par la faim, je la priai de me le donner; elle refusa, en m'exposant la misère et les besoins de sa famille. Je compris tous cela, moi; je m'emparai de son pain, mais en le payant au-delà de sa valeur, et c'est là de l'humanité, *l'ai-pas*, mais je m'y connais pas."

"Picard est traîné au pénitencier de 20 ans. Il paraît dont de moyens, qu'il serait pu employer d'une manière plus utile pour lui-même et pour la société. Lancé si jeune dans la carrière du crime, quel avenir est réservé à ce malheureux? le bagne ou l'échafaud!"

—Napoléon avait donné à M. le comte de Lavalette, pour récompense de ses services, son buste en marbre blanc, par Canova. En 1814, après la fuite de M. de Lavalette, et la dispersion de toute sa famille, M. Bidard, sous intendant, pour soustraire ce buste aux traques des troupes ennemies, fit un jour en terre, dans une maison qui lui appartenait, à Sarême, et y enfouit la précieuse image, pour la conserver à la famille de son bienfaiteur. Tout le monde ignorait le lieu par lui choisi; aussi, après le décès du sieur Bidard, qui arriva en 1819, il fut impossible de retrouver le buste enfoui.

Plus tard, et sur des indications recueillies de tous côtés, on apprit où il se trouvait; mais la maison avait changé de maître et appartenait à un sieur Israël René; on s'adressa donc à lui, et avec sa permission des fouilles furent faites par un sieur Marchand, et amenèrent à la découverte du buste. Mais alors la bonne volonté du sieur René cessa tout-à-coup, et se croyant propriétaire de ce qui avait été trouvé sur son terrain, il soutint que rien ne constatait l'identité du buste trouvé avec celui qui avait été donné à M. le comte de Lavalette. Tel est du moins le système soutenu en son nom à l'audience par Me. Bird, son avocat.

Mais le Tribunal, conformément aux prétentions de Mme la baronne de Forgeil, fille de M. le comte de Lavalette, exposées par Me. Chamaillard, considérant qu'il résultait suffisamment des faits et circonstances de la cause, que le buste n'avait pu être compris dans la vente; que la condamnation de M. le comte de Lavalette, la position malheureuse de sa femme, le décès du sieur Bidard et les circonstances politiques du temps, justifiaient suffisamment le retard de la déclaration, a condamné le sieur René à restituer le buste, en lui réservant tous ses droits pour se faire indemniser des fouilles faites dans sa propriété.

La famille de M. de Lavalette avait toujours offert cette indemnité.

## COMMERCIAL

*Extraits de plusieurs lettres.*

HAVRE, 24 décembre.

Depuis deux jours, le marché languit, et les prix varient. Les détenteurs sont disposés à réaliser aux prix courans qui leur laissont un joli bénéfice.

HAVRE, 25 décembre.

L'assurance de forts approvisonnemens des Etats-Unis, de l'Egypte et du Brésil, et qu'il y aura bien plus de coton en Europe qu'il n'en faudra pour la consommation, m'engage à vous limiter à 14 à 14 1-4 pour la première qualité; à 12 à 13 1-4, achetés 200 balles de plus.

HAVRE, 25 décembre.

Les qualités moyennes des Etats-Unis, depuis une quinzaine ont un peu monté, et les ventes ont été plus considérables; mais le marché est redevenu calme, et comme l'on attend 23 cargaisons de vos ports, et que les derniers avis représentent la récolte comme plus forte que celle de l'an dernier, on ne croit pas généralement que les prix augmentent, malgré les achats extravagans dernièrement faits à New-York.

HAVRE, 25 décembre.

Rien de nouveau sur la place. Rien n'a été coté hier, et les prix étant élevés, il est probable qu'il ne se fera rien d'ici à plusieurs jours.


PAR AUTORITE'.

RESOLUTIONS.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, qu'il soit accordé à Hugues Pedescleaux, notaire public de la Nouvelle-Orléans, une permission d'absence pour un temps qui n'excédera pas une année, bien entendu que le dit sieur Pédesclaux devra par lettre donner au gouverneur de l'Etat, connaissance du jour de son départ, et que sa permission d'absence ne commencera à compter que du jour qu'il aura ainsi désigné.

Il est de plus resolu etc., qu'il sera du devoir du dit Pédesclaux, de se faire représenter pendant son absence, par un notaire public, pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orleans, le quel est par le présent autorisé à recevoir et à signer tous actes et contrats passes dans le bureau du dit sieur Pedesclaux, ainsi qu'à certifier, signer et délivrer toutes copies et tous certificats et à s'acquitter pendant son absence, de tous les devoirs du dit sieur Pedesclaux comme son representant, et à demander et à recevoir les mêmes frais pour les services rendus, que le dit sieur Pedesclaux eut ete en droit de demander.

Il est de plus résolu etc., qu'une permission d'absence soit accordée à F. X. Martin, l'un des juges de la Cour Supreme de l'Etat de la Louisiane, pour la duree de six mois, à dater de la passation de cette résolution; et à C. Watts, juge de la Cour du premier district, du premier juillet au premier novembre 1835.

Et il est de plus resolu etc., qu'une permission d'absence soit accordée à John H. Overton, juge de la Cour du septieme district, judiciaire pour la duree de trois mois, pourvu que cette absence ne porte pas préjudice aux termes de cette Cour.

[Signé] ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Senat.

Approuvé le 4 février 1835,
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.


## LISTE MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Nile, Blanchard, Boston, capitaine.
Navire Montpellier, Allen, New York, Z W Zacharie.
Navire Gloucester, Lane, Liverpool, A S Page.
Navire Osprey, Gaylard, N. York & Middleton.
Barque Superior, Smith, Havre, Harrison, Brown & co.
Barque Havre, Dicks, Portsmouth, capitaine.
Brick Glide, Braderskall, Philadelphie, A. Barelli.
Goel Corine, Crocker, Mobile. Tourné et Beckwith.
Goel Boton, Abbott. Lavacca, Thos. Powell.
Goel Abigail, Manson, Port au Prince, Stetson & Avery.
Goel Rubicon, Collier, Kingston, Ja. G Bedford.
Goel Sarah Stark, Mobile, Tourné et Beckwith.
Bat a vap Randolph, Miller, Nashville, J W Washington.

ARRIVES.

Bateau de remorque Felicinia, avec le navire Russia, et le brick George. Le Shark montait avec le navire Celia, de Belfast, et deux bricks.
Navire Russia, Cook, de Hambourg.
Brick George, Grazier, de Messine.
Bat a vap Kentuck an, Buckner, Cincinnati.
Bat a vapeur Black Hawk, Hoffman; Opelousas.

MEMORANDA.

Le navire Grand Turk, pour ce port, est parti du Havre le 25 décembre.


LETTRES de change sur Londres et Paris, à vendre par T. H. PERRET & GALLY,
13 fév rue Toulouse.

TUILES, SEL et PATATES—Sel de Liverpool, tuiles galloises; et patates d'Irlande en paniers, à bord du navire Celia, de Belfast, à vendre par
13 fév G. VANCE et R. GAMBLE.

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les dernières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle-Oléans et des environs, de FARINE de maïs fraiche. Ils vendent aussi du fourage.
Ils sollicitent, l'encouragement de leurs amis et du public en général.
13 fév HAWLEY et co.

GOUDRON.
UN lot de goudron en barils, en magasin et à vendre par W. E. & R. MURPHY,
13 fév—15 no. 132 rue du Bassin.

CHARBON DE BOIS.
400 Quarts de charbon de bois récemment arrivé et à vendre par W. E. & R. MURPHY,
13 fév—15 no. 132 rue du Bassin.

BOIS de chauffage de toute description à vendre par W. E. & R. MURPHY,
13 fév—15 no. 132 du Bassin.

BRAI.
200 Quarts de brai à vendre par W. E. & R. MURPHY,
13 fév—15 no. 132 rue du Bassin.

126 BOUCAUTS sucre de la Nlle. Orléans, qui vient d'arriver, et à vendre par W. G. HEWES et co.
13 fév rue du Camp, no 47.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à exercer envers MM. J. J. Haydel & Belfort Haydel, ainsi que celles qui auraient négligé jusqu'à ce jour, de les faire connaître, sont priées d'en donner avis de suite aux soussignés, chargés de faire la répartition des fonds provenant de la vente des récoltes des susdits sieurs Haydel, conformément au concordat passé entre eux et leurs créanciers. 13 fév—3 A. & Z. CAVELIER.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre décrêt de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique Lundi le 16 de mars prochain 1835, à midi, devant la salle l'audiance de la dite cours, en la ville de Lafayette, la propriété ci-après décrite, formant partie de la succession de feue Manette Bacchus f. d. c. l.

Quatre Terrains,

ensemble la maison, écuries, et autres améliorations qui sont dessus, situés au faubourg Livaudais en cette paroisse, désignés sur le plan dudit faubourg comme les numéros 12, 13, 3 et 4 dans Pilet no. 88; ayant chacun 50 pieds de face sur 120 pieds 3 pouces de profondeur, les lots 12 et 13 faisant face à la rue Clouet et les lots 3 et 4 faisant face à la rue Plaquemine formant ensemble un bloc quadrangulaire.
Conditions: ces terrains seront vendus en un seul lot, payable comptant, et le reste en billets endossés à satisfaction, payables à 6, 12 et 18 mois du jour de la vente, avec hypothèque spéciale sur la propriété. L'acte de vente sera passé devant le juge soussigné aux frais de l'acquéreur.
Paroisse de Jefferson, 13 fév F. DUGUE, juge

MUSCADES et Gingembre, en barrilets, à vendre par WHITE & co.
13 fév rue de la Douane, no. 20.

Théâtre d'Orléans.
Dimanche, 15 février 1835.
ROBIN DES BOIS;
OU LES TROIS BALLES,
Opéra en 3 actes, de MM. C. Blaze et Sauvage, musique de Hérer—suivi de la 3de représentation de
LES DUELS, ou la FAMILLE DARCOURT,
Vaudeville nouveau en 2 actes, de MM. Melesville et Carmouche.
L'administration a l'honneur de prévenir qu'elle traité pour trois représentations avec M. HERR CLINE, et que la première représentation aura lieu mardi prochain, 17 février.

THEATRE DE MR. SAUBERT.

LEDIT Professeur n'ayant plus que peu de représentations à donner, a l'honneur de prévenir que pour la facilité des familles nombreuses, il vient de réduire le prix d'entrée comme suit:
Les huit premières banquettes, près du théâtre, $1; les quinze suivantes, 50 cents.
Les personnes de couleur ne seront pas admises.
13 fév

Amusement rare et extraordinaire.
DR. J. COULT, offrira un autre spectacle des effets amusans du GAZ OXIDE NITREUX, sur le système humain, le vendredi et le samedi soir, février 11 et 14 à la Salle de Bal Américaine, encoignure des rues du Camp et Poydras. Pour plus de détails voyez les affiches du jour. 13 fév—2


*Bureau de la Banque des Etats-Unis.*
Nlle. Orléans, 12 fév. 1835.

AUNE assemblée du Bureau des Directeurs de la Banque des Etats-Unis, tenue le 20 du mois dernier, les messieurs suivans furent élus directeurs du bureau pour l'année suivante:

| | |
|---|---|
| MM. W W Montgomery, | Thos. Urquhart, |
| A Quertier, | W A Gasquet, |
| James Collie, | George P Bowers, |
| Jonn Byrne, | George M Lee, |
| James Ramsey, | Charles A Jacobs, |
| J N Lavillenueve, | H G Buckner. |

A une assemblée du Bureau, tenue ce jour, Wm. W. Montgomery, Esq. fut élu président.
13 fév JAMES SAUL, caissier.


CHASSEURS A CHEVAL.—L'escadron s'assemblera à la Bourse d'Hewlett, samedi soir prochain, le 14 du courant, à six heures et demie en bourgeois, pour transiger les affaires de la compagnie.
Par ordre du commandant,
JAMES P. BRYAN,
13 fév Adjt. Major.

GARDES D'ORLEANS.—Les membres composant les deux compagnies des Gardes d'Orléans, sont prévenus de se présenter immédiatement au bureau du capitaine à la Douane, pour y entendre quelques communications de la part du comité d'administration.
JNO. CAUCHOI,
13 fév secrétaire.


ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent. l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8061—J. Proctor contre ses créanciers—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et cédule, dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Wm. Boswell, Esq, samedi le 7 de mars prochain, afin de délibérer là sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toute poursuite contre sa personne ou sa propriété sont arrêtées.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 12 février 1835.
13 fév—2ps P A. GUYOL, Dép. greffier.

Martineau Cruger et co. contre Pierre Ogier.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.
Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:
Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite Conditions, comptant. G W MORGAN, shérif.
13 fév

Rochar contre Bell.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. W. Shamburg, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, 21 février 1835 à 4 heures p. m. sur les lieux, No. 49, rue du Cirque, un Alambic, un Fourneau, 1 lot de Planches et d'autres articles saisis dans cette affaire, Conditions: Comptant.
13 fev B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Succession de James McKenna—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
13 fév W F C DUPLESSIS, reg des tes.

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 17 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:
Un lot de Terre situé rue de la Levee, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces, 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine, borné sur la ligne supérieure par la propriété de dame Plantevigne, et sur la ligne inférieure par la propriété de sieur de Pontalba.
Si la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'estimation, elle sera de suite vendue selon les divisions des plans dressés par J. Pilié, voyer de la ville, qui seront exposés à la Bourse, avant le jour de la vente, savoir:
Le lot N°. 1. sur le plan dressé par Jh. Pilié, mesurant 91 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue de la Levée, 117 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de dame Plantevigne, et de l'autre par le lot N°. 2, dudit plan.
Le lot N°. 2 attenant au lot ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 3, attenant au lot N°. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 191 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Jh. de Pontalba, ayant la même largeur tout le long la ligne qui le sépare du lot N°. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes entre deux lignes parallèles jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la ligne inférieure.
Conditions de la vente:—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement lesdits billets seront divises en coupons.—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 13 fev


Esclave détenu à la geole de la paroisse de Jefferson.—La négresse nommée DAISEY, se disant appartenir à M. Leville Ellis, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est requis de venir réclamer cet esclave.
J. CHARBONNET, shérif.
13 fév

Esclave détenue à la geole de la paroisse Jefferson.—Un nègre nommé JOE JAMES, se disant appartenir à M. James Boner, de la Nouvelle-Orléans